



2

NESLES-LA-VALLÉE  
COMMUNE DU VAL D'OISE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un janvier à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**Présents** : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROBERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure.

**Absents** (donnent pouvoir à) : M. DUMAINE Jean-Jacques à M DEROUET Frédéric, Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme DESHONS Chantal, Mme CAYZERGUES Marine à M. BUATOIS Christophe, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine, M. DUPIECH Nicolas à M. LEPLAT Jérôme et M. DUQUESNE Maxime à Mme SEINTURIER Maryse.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme SEINTURIER Maryse

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 8 novembre 2024 et du conseil du 18 décembre 2024. Les PV sont approuvés par le conseil à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose les décisions prises depuis le 18 décembre 2024 :

- 13-24 → Décision modificative n°7 au budget principale 2024
- 01-25 → Signature du marché de travaux de voirie
- 02-25 → Décision modificative n°8 au budget principale 2024
- 03-25 → Décision modificative n°9 au budget principale 2024

- **Point n° 1 – Ralliement à la procédure de négociation du groupement de commandes Cyber Risques du CIG Versailles - Délibération n°01/2025.**

Monsieur le Maire présente les enjeux et l'intérêt pour la commune de se rallier à la procédure de négociation du groupement de commandes Cyber Risques proposée par le CIG de Versailles.

Les quinze dernières années ont vu une augmentation des attaques sur les systèmes informatiques des entreprises, hôpitaux mais également sur celui des collectivités territoriales. Cette tendance s'est accrue depuis la pandémie de Covid-19 et le conflit russo-ukrainien. Aucune organisation n'est aujourd'hui à l'abri d'une cyberattaque d'envergure. Selon les données de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), en 2022, les collectivités locales constituent la deuxième catégorie de victimes la plus affectée par des attaques par rançongiciel derrière les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI). Elles représentent ainsi 23 % des incidents en lien avec des rançongiciels.

Depuis le 25 mai 2018, le règlement du Parlement européen et du Conseil en date du 14 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est entré en vigueur. Ce texte, également appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), impose à l'ensemble des personnes publiques et privées de communiquer à la CNIL et de notifier aux victimes les fuites d'informations. La notification et le suivi seront à la charge de la collectivité et engendreront des coûts supplémentaires importants en complément de la réparation du système Informatique.

L'assurance cyber risques intervient après le sinistre en mettant à la disposition de la personne publique des moyens humains et financiers pour identifier et circonscrire les attaques. Cette mise à disposition de moyens permet également d'informer les victimes et de suivre l'utilisation frauduleuse des données. La dernière étape est la restauration du système informatique et la formulation de préconisation en matière de sécurité.

Dans le cadre du groupement de commandes Cyber Risques, les principales garanties proposées aux collectivités porteront sur les risques suivants :

- **Atteintes aux informations et reconstitution des données** : la garantie permet l'indemnisation des frais d'expertise et de reconstitution de données en cas de perte ou d'altération. Cette garantie couvre notamment le détournement du site internet de la collectivité ou la destruction de données.
- **Protection des données personnelles et notification** : en cas de diffusion de données personnelles d'agents ou d'administrés cette garantie permet de couvrir les frais d'identification et de notification aux victimes. Cette garantie couvre également les frais de recherche et de suivi de ces données.
- **Cyber espionnage** : cette garantie permet la prise en charge des frais d'expertise et d'assistance en cas de vol d'informations sensibles. Avec la dématérialisation des marchés publics les collectivités vont être amenées à détenir des informations relevant du secret industriel et commercial de leurs prestataires.
- **Atteinte à l'image** : cette garantie permet la mise à disposition au profit de la collectivité de moyens de communication pour rétablir sa réputation après une fuite d'information ou un détournement de son image.

La procédure de passation du marché choisie par le CIG est la suivante : Dialogue compétitif. Cette procédure dérogatoire permet la co-construction des documents de la consultation avec les principaux acteurs du marché.

Il est à noter que la plupart des opérateurs conditionnent l'accès à leur offre au respect de prérequis techniques. En l'absence du respect de ces prérequis techniques, l'accès à la couverture assurantielle n'est pas envisageable.

Montant forfaitaire de participation aux frais du Centre de Gestion pour la commune :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Montant de la participation aux frais de gestion du CIG (exigé une fois pendant la durée du groupement)
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS/CDE de 1 à 60 agents	650 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	750 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS/CDE de plus de 51 agents	850 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	950 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 050 €
Plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 250 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 550 €

**Ceci étant exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** délibération 2024-51 prise le 10 octobre 2024 par le Conseil d'Administration du CIG qui approuve la constitution d'un groupement de commandes « assurances Cyber Risques » pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 et le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres

**Vu** les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe ;

**Considérant** la nécessité de bénéficier d'une assurances Cyber Risques ;

**Considérant** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique;

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **Prend acte** du fait que la commune pourra renoncer à l'adhésion du contrat d'assurance en fonction du résultat du marché passé par le CIG.

## ● **Point n° 2 – Vote du nouveau règlement du service de l'eau - Délibération n°02/2025**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) a été missionné pour suivre la Délégation de Service Public de l'eau potable. Une 1<sup>ère</sup> réunion a été organisée le vendredi 31 janvier. Une réunion par trimestre sera organisée en présence du délégataire.

Monsieur CHEVALLIER demande si la télérelève est toujours prévue. M. le Maire indique que tous les compteurs seront changés d'ici fin d'année 2025 afin d'inclure cette option. L'opération

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

se poursuivra sans doute jusqu'au printemps 2026. L'objectif est de pouvoir suivre les consommations en temps réel et de réagir plus rapidement en cas de fuite. Les travaux à venir ont été abordés, notamment le nettoyage du forage et le changement d'une colonne et d'une pompe le 5 février 2025. Ces travaux permettront de retrouver un débit d'eau supérieur et plus stable sur la commune. La 2<sup>ème</sup> colonne et la 2<sup>ème</sup> pompe seront changées avant l'été 2025.

Monsieur ROPERT demande si les travaux de changement des branchements plombs sont terminés. M. le Maire répond qu'il reste une cinquantaine de branchements à changer.

Monsieur le Maire refait un point sur la nouvelle redevance de la performance des réseaux d'eau potable qui a été votée en décembre 2024.

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement du service de l'eau potable en annexe de cette délibération.

### **Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le nouveau règlement du service de l'eau potable annexé à la présente délibération,
  - **Précise** que le règlement suscité sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.
- **Point n° 3 – Ouverture de crédit d'investissement au budget principal 2025 - Annule et remplace délibération 54/2024 - Délibération n°03/2025**

Monsieur DEROUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Une nouvelle délibération doit être prise en lieu et place de la délibération 54/2024 afin de modifier des montants pour certaines opérations.

**Ceci étant exposé,**

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur DEROUET précise les montants maximums qui pourront être mandatés en 2025 avant le vote du budget :

OPERATION		BP 24 hors RAR	25 % BP 25
2102	Trav.entretien réseau VOIRIE	142 268,26	35 567,07
2103	Agencement Ecole	51 450,49	12 862,62
2104	Tennis	303 696,56	75 924,14
2117	Éclairage publique	103 833,00	25 958,25
2120	Travaux église	43 200,00	10 800,00
2122	Réhabilitation Jules Partois + parking	62 053,44	15 513,36
2123	Parking Verdun	11 000,00	2 750,00
2310	Bâtiments communaux	45 791,00	11 447,75
2411	Véhicules	36 199,76	9 049,94
2412	Divers/Imprévu	51 973,59	12 993,40
2418	Stade	3 000,00	750,00
2906	Bornes incendies/sécu	8 300,00	2 075,00
2917	Maison de santé	20 000,00	5 000,00
2919	Cimetière	5 000,00	1 250,00
2920	Acquisition foncière	12 217,00	3 054,25
2922	Cabine tel bibliothèque	8 000,00	2 000,00
2923	Aménagement place de l'église	55 000,00	13 750,00

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite des montants détaillés ci-dessus,
- **Dit** que les dépenses réalisées avant le vote du budget feront l'objet d'une inscription au budget principal 2025 lors de son adoption.

• **Questions diverses** :

**1- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire d'assainissement, le SICTEU, doit transmettre un rapport annuel à la commune via son délégataire, la SEFO.

Cinq tranches de travaux sont prévues sur Nesles la Vallée dans le cadre du schéma directeur, réparties sur deux thématiques :

- Réhabilitation du réseau existant → 2 projets
- Extension du réseau → 3 projets

Sur les maisons raccordables, le village est à 90% de raccordements.

La difficulté rencontrée par le SICTEU est l'obtention des subventions. En effet, les financements de l'agence de l'eau sont en baisses et sont conditionnées au nombre de maisons raccordées.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La plus grosse problématique du syndicat sont les eaux claires parasites qui s'infiltrent dans le réseau et qui sont traitées avec les eaux usées. Le traitement de cette eau claire (eau de pluie principalement) représente un coût inutile de traitement alors que cette eau devrait être résorbée à la parcelle, c'est-à-dire s'infiltrer dans le sol. Les travaux de réhabilitation permettent d'améliorer l'imperméabilité du réseau.

Monsieur LEPLAT demande pourquoi le nombre d'abonnés à diminuer, il est passé de 732 à 720. M. le Maire indique que cela est dû aux modifications de l'assainissement de certains administrés.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble du système de la station d'épuration est conforme.

### **2- RSU 2023**

Monsieur le Maire présente le RSU 2023 concernant le personnel communal.

### **3- Vente terrains**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la parcelle à l'arrière de la boucherie est en cours de finalisation de vente. Les potentiels acheteurs souhaitent créer un restaurant en apportant une attention particulière aux autres commerces alentours en proposant une offre complémentaire. Deux logements seraient créés à côté. Le prix de vente serait de 150 000€.

Par ailleurs, M. le Maire indique que le hangar rue Emile Henriot est aussi en cours de finalisation de vente pour un montant de 80 000€.

Le conseil du 7 mars permettra de voter les délibérations concernant ces 2 ventes.

### **4- Caserne des pompiers**

Monsieur le Maire a rencontré récemment le chef de groupement des pompiers. Il a évoqué le problème de recrutement de pompiers volontaires et un manque de nombre de gardes. Cela implique quelques jours de fermeture sur certaines casernes, notamment celle de Nesles la Vallée.

Monsieur LEBREUILLY précise que la caserne doit être fermée car le nombre de pompiers sur site n'est pas suffisant pour sortir.

Plusieurs centres de secours, dont l'Isle Adam et Nesles la Vallée vont fusionner le vivier des jeunes sapeurs-pompiers. M. LEBREUILLY précise que c'est un retour en arrière.

Le chef de groupement a confirmé qu'il n'y a aucun risque de fermeture définitive de la caserne de Nesles la Vallée.

Le centre de secours va être doté d'un nouveau véhicule.

### **5- Éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation de l'éclairage public s'effectuera sur 3 ans. Ces travaux ont un coût important. Ces nouveaux éclairages permettront un pilotage individuel des candélabres et auront un meilleur impact sur l'environnement.

### **6- Réunion mobilité**

Une réunion mobilité a été organisée dernièrement pour redéfinir les rôles de chacun au sein de la commission. L'objectif était aussi de laisser la parole à tous, notamment aux référents, afin que les membres de la commission prennent en compte les différents problèmes et mettent en place des processus.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur ROPERT a apprécié cette expérience de démocratie participative qui a été très intéressante.

Monsieur DEROUET précise qu'il y eu une incompréhension entre la commune, l'entreprise et le département concernant les travaux route de Parmain. L'entreprise doit remédier au problème.

Les deux parkings, allée Partois et boulevard Pasteur sont terminés. Ils sont très bien réalisés et utilisés par les usagers.

Monsieur ROPERT demande la possibilité de créer une zone bleue afin d'éviter les véhicules ventouses. M. le Maire constate que pour le moment il n'y a pas de véhicule de ce type sur ces parkings. Ce point sera à surveiller avec le temps.

Monsieur CHEVALLIER demande des informations sur la privatisation du parking du Moulin. M. le Maire indique que Val d'Oise Habitat a informé la commune de travaux de privatisation du parking que quelques jours avant le démarrage. Ce parking appartient au bailleur. Ces travaux avaient pour objectif de se mettre en conformité avec la loi de mise à disposition de places de stationnement aux locataires. Une réunion a été organisée avec Val d'Oise Habitat afin d'aborder cette problématique. Monsieur le Maire a rappelé au bailleur que la commune ne ferait plus l'entretien de cette parcelle qui était effectué depuis plus de 30 ans.

Le parking étant vide, la commercialisation des places a été ouverte aux Neslois.

Un nouveau point sera fait en juin avec Val d'Oise Habitat.

Madame LEBOURCQ indique que depuis cette privatisation, les voitures se garent très mal dans la rue Thiebault et que c'est dangereux pour les piétons. M. le Maire indique que le policier municipal effectuera une campagne de surveillance et de verbalisation.

Madame LEBOURCQ indique qu'il y a eu de fortes nuisances nocturnes au foyer il y a quelques jours. Mme BERGERON précise que la commune connaît les coupables et qu'une suite sera donnée à ces infractions.

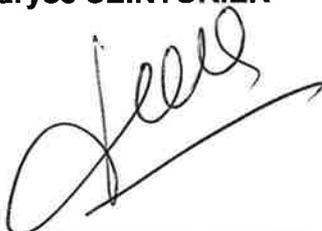
Monsieur ROPERT demande si un planning est mis en place pour la finalisation du PLU. M. le Maire répond qu'il est nécessaire de régler un problème technique avant la finalisation du PLU. Il devrait être approuvé avant juin 2025.

### **7- Agenda**

- 1<sup>er</sup> février : Marché du Sausseron
- 5 mars : AG de l'association marché du Sausseron
- 7 mars : Conseil municipal pour la vente de terrains
- 23 mars : Nesles la foulée
- 28 mars : Conseil municipal pour le vote du budget 2025
- 29 mars : Dictée et conférence sur le Québec
- 30 mars : Concert canadien

**Tous les points étant discutés, la séance est levée à 22h40.**

**Le secrétaire de séance  
Maryse SEINTURIER**



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2025

**Le Maire,  
Christophe BUATOIS**



